



# DÉBATS DU SÉNAT

---

1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 151

---

## LES LANGUES OFFICIELLES

L'information bilingue provenant  
des bureaux des ministres

Question de

l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 16 avril 2013

## LE SÉNAT

Le mardi 16 avril 2013

### LES LANGUES OFFICIELLES

L'INFORMATION BILINGUE PROVENANT  
DES BUREAUX DES MINISTRES

**L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :**  
Honorables sénateurs, travailler dans la langue officielle de son choix au sein de la fonction publique est un droit qui est au cœur de la partie V de la Loi sur les langues officielles. Pourtant, on sait que, en raison des compressions budgétaires, les ministères font traduire moins de documents internes et, dans certains cas, ils incitent leurs

employés à rédiger leurs documents directement en anglais plutôt que de se prévaloir du service de traduction.

Comment les fonctionnaires sont-ils censés exiger que leurs droits soient respectés dans ce contexte, alors que les ministres, qui sont supposés donner l'exemple, se permettent de contourner la loi?

*[Traduction]*

**La sénatrice LeBreton :** Je viens tout juste de dire que cela est faux. J'espère que tous les ministères et tous les employés du gouvernement respectent et observent complètement la Loi sur les langues officielles du Canada.

---